ART. 2 N° 111

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 111

présenté par Mme Rabault

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 5423-9, »

insérer les mots :

« le mot : « Constitue » est remplacé par le mot : « Constituent » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.